

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P06/08

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.1 et suivants et L2213.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P01/237 en date du 17 septembre 2001,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections et le développement de la circulation automobile, et notamment à l'intersection de la rue du Plateau et de la rue du Theil,

Considérant que la faible largeur de la chaussée rue du Plateau ne permet pas un croisement correct des véhicules et présente, de ce fait, un danger pour la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté P01/237 en date du 17 septembre 2001 est abrogé et modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation rue du Plateau sera mise en sens unique depuis la rue du Theil vers l'avenue du Mal de Lattre pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront formalisées conformément au Code de la Route,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

13 janvier 2006

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

[Signature]